



DECISION

Du 7 octobre 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Fin de location du logement « 54 Avenue des Alpes » - à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le contrat de location du logement de la commune de type F3 situé au n°54 Avenue des Alpes, signé avec Monsieur Jérôme HARCHY, à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'article 2 du contrat de location du logement indiquant un préavis d'un mois pour mettre fin à ladite convention ;

Vu le courrier de Monsieur Jérôme HARCHY reçu en Mairie le 6 octobre 2022 souhaitant mettre fin à la location de ce logement, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2023, au contrat de location du logement situé au n°54 Avenue des Alpes », signé avec Monsieur Jérôme HARCHY.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur Jérôme HARCHY et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 7 octobre 2022

Le Maire,

Paul AUDAN